



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 mars 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### Note verbale datée du 21 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de se référer à la résolution 2397 (2017) du 22 décembre 2017, dans laquelle le Conseil a invité tous les États à lui faire rapport sur l'application de ces résolutions.

Comme indiqué dans la note verbale du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (S/AC.49/2017/106) faisant suite aux résolutions 2371 (2017) et 2375 (2017), les mesures de gel des avoirs prévues par la résolution 2397 (2017) sont d'exécution directe en vertu du décret du Gouvernement sur les mesures concernant la République populaire démocratique de Corée (Journal officiel du Liechtenstein 2016, n° 196), les listes relatives aux sanctions de l'ONU étant automatiquement applicables au Liechtenstein.

L'application de ces résolutions se fait sans heurt et ne présente actuellement aucune difficulté particulière. Le Gouvernement du Liechtenstein s'emploie à continuer d'appliquer de la façon la plus stricte les dispositions des résolutions et à suivre de près les mesures prises, selon qu'il convient.

En vertu d'un traité d'union douanière de 1923, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1924, le Liechtenstein fait partie du territoire douanier de la Suisse. En ce qui concerne le commerce des marchandises, la Suisse et le Liechtenstein forment un marché unique. Comme toute marchandise échangée, celles qui sont visées par des sanctions internationales sont soumises à ce traité. S'agissant de leur importation, exportation et transit, l'ensemble de la législation suisse dans ce domaine est donc également applicable au Liechtenstein. Son application (procédures d'autorisation, contrôle et sanctions des infractions) relève également de la compétence exclusive des autorités suisses.

